



Signataires : Céline Zuber-Roy, Murat-Julian Alder, Raymond Wicky, Pierre Nicollier, Beatriz de Candolle, Rémy Burri, Alexandre de Senarclens, Joëlle Fiss, Patricia Bidaux, Sébastien Desfayes, Jacques Blondin

Date de dépôt : 7 novembre 2022

Proposition de motion

Favorisons le sur-tri des déchets ménagers !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la nouvelle loi sur les déchets, acceptée par le Grand Conseil le 2 septembre 2022¹ ;
- la proche saturation de la décharge de Châtillon, qui accueille les résidus de l’incinération des déchets, les mâchefers ;
- la motion 2452 pour une évaluation des alternatives au projet de décharge bioactive des mâchefers² ;
- la motion 2531 pour une valorisation des mâchefers genevois en circuit court³ ;
- le plan de gestion des déchets 2020-2025⁴ ;
- l’axe 1 de ce plan, visant une diminution des déchets à la source ;
- l’axe 2 de ce plan, visant une amélioration du tri et de la valorisation des déchets ;
- le référendum contre la loi sur les déchets⁵ ;

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/odj/020503/L12993.pdf>

² <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02452.pdf>

³ <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02531.pdf>

⁴ <https://www.ge.ch/document/1676/telecharger>

⁵ <https://www.tdg.ch/depot-du-referendum-contre-la-loi-sur-les-dechets-786330714517>

- le motif des référendaires, qui estiment que le texte de loi, qui rend obligatoire le tri des déchets ménagers, ne va pas assez loin pour éviter la pollution des mâchefers par les métaux lourds ;
- la nécessité de réduire la quantité de déchets incinérés et d'améliorer leur qualité, pour réduire la quantité de mâchefers,

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir la mise en place de projets pilotes visant un sur-tri des déchets ménagers avant l'incinération, à l'exemple de celui mené par Serbecco à Satigny ;
- à étudier les diverses possibilités de sur-tri des déchets ménagers avant incinération, en collaboration avec les différents acteurs institutionnels et privés ;
- à opérer les adaptations nécessaires dans le cadre de la construction des Cheneviers 4.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Adoptée début septembre par le Grand Conseil à la quasi-unanimité, la loi sur les déchets se base sur trois axes forts : réduire les déchets, valoriser nos déchets (trier) et les éliminer de façon respectueuse de l'environnement sur le territoire cantonal. Elle rend obligatoire, pour les particuliers, le tri des déchets, sous peine d'amende. La mesure vise à réduire la quantité des déchets de 25% d'ici à 2025 et à améliorer le recyclage pour atteindre un taux de 60 à 65%.

Allant dans le même sens, le Conseil d'Etat a publié un plan de gestion des déchets 2020-2025 contenant 4 axes forts, à savoir : la diminution des déchets à la source, l'amélioration du tri et de la valorisation des déchets, l'élimination des déchets sur le territoire, ainsi que l'exemplarité de l'Etat, des communes et des institutions publiques autonomes.

Cela implique de mieux trier et valoriser les déchets, afin de répondre aux objectifs cantonaux. L'obligation du tri par les particuliers est une étape indispensable, mais il serait possible d'aller plus loin, en rajoutant encore un tri avant l'incinération, ce qui est appelé le sur-tri. Ce qui est possible pour les déchets d'entreprises devrait aussi l'être pour les déchets ménagers. Cela contribuerait à diminuer la quantité de déchets incinérés, ainsi que la quantité de métaux lourds concentrés. Les piles jetées « par inadvertance » seraient par exemple retirées avant d'être brûlées et non plus après. La quantité de mâchefers pourrait donc être réduite et leur qualité être améliorée, permettant éventuellement à ceux-ci d'être entreposés avec des déchets moins toxiques.

La nouvelle loi sur les déchets est une excellente base de travail. En particulier, elle n'interdit pas le sur-tri des déchets ménagers. En effet, les travaux de commission sur cette loi n'ont pas pu inclure la question du sur-tri, qui n'est pas encore mûre. Une demande d'audition de la commune de Satigny proposant d'effectuer le sur-tri est parvenue à la commission de l'environnement et de l'agriculture à la fin des travaux sur la nouvelle loi. La commission a toutefois renoncé à cette audition pour ne pas retarder l'adoption de la réforme.

Il est cependant évident qu'il existe un intérêt à trier au maximum les déchets avant l'incinération, notamment pour enlever tous les métaux et le matériel électronique, afin de diminuer la quantité de mâchefers, dans le sens de la volonté exprimée par le Grand Conseil avec le vote de la motion 2531.

A ce sujet, un projet pilote est en train d'être mis en place à Satigny. Cette démarche doit être appuyée et étendue ou renouvelée. L'entreprise Serbecco

a notamment mis en place une ligne high-tech permettant d'atteindre un taux de valorisation des déchets de 76%⁶.

De plus, les possibilités de sur-tri doivent être étudiées en lien avec la construction des Cheneviers 4 et les adaptations nécessaires doivent le cas échéant être faites avant la fin de la construction.

Tout ceci permettrait d'éviter d'enterrer près de 40 000 tonnes de mâchefers sous les terres agricoles et de répondre aux objectifs ambitieux fixés par le canton.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.

⁶ <https://www.groupe-serbeco.ch/nos-prestations/recyclage/tri-et-valorisation-des-dechets>